

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LORS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RESEAU ORANGE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE**

Le Maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET en date du 29 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'entretien et réparation du réseau Orange et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023, sur la voie dénommée Les Quatre Routes (croisement de la VC48 et VC7 jusqu'à la D44 – hors agglomération) (voir Annexe) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 janvier 2023 au 30 janvier 2023, sur la voie dénommée Les Quatre Routes (croisement de la VC48 et VC7 jusqu'à la D44 – hors agglomération), la circulation de tous les véhicules est alternée au moyen de feux tricolores et/ou manuellement.

Le dépassement est interdit.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'Entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et accotements)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame L'Adjudante-chef de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-Les-Lacs Commune Nouvelle et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE

Le 9 janvier 2023

Le Maire,

Eric MOISAN



ANNEXE

